

ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – EUROPE

Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Thème : environnement – agriculture

Mission : Le champ de compétence de cette nouvelle commission est élargi à la préservation des espaces naturels et forestiers. La CDPENAF peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures d'urbanisme.

Composition :

- Le président du conseil départemental
- Deux maires désignés par l'association des maires du département
- Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte désigné par l'association des maires du département
- Lorsque le territoire du département comprend l'une des métropoles créées en application du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, le président du conseil de la métropole
- Le président de l'association départementale ou interdépartementale des communes forestières, lorsque cette association existe
- Le directeur de la direction départementale des territoires ou de la direction départementale des territoires et de la mer
- Le président de la chambre d'agriculture compétente pour le département
- Le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'[article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990](#)
- Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture
- Un membre proposé par une organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département
- Le président du syndicat départemental ou interdépartemental des propriétaires forestiers
- Le président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs
- Le président de la chambre départementale des notaires
- Les présidents de deux associations agréées de protection de l'environnement, désignées par le préfet
- Le cas échéant, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente pour le département participe aux réunions avec voix consultative.

Le directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Nos représentants :

- *Au titre des Maires* :
Monsieur Nicolas PICHONNIER, Maire de Rimboval
Monsieur Jean-Claude LEVIS, Maire de Neuville-Vitasse
- *Au titre des établissements publics ou syndicats mixtes* :
Monsieur Pascal LACHAMBRE, Président de la CUA et Président du SCOTA

Textes de référence : article 25 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014, article D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime, article L143-16 du code de l'urbanisme

Désignations faites le : 6 août 2015 et 24 janvier 2019